

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2019

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Woerth, rapporteur au nom de la commission des finances, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires
Beaune, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« 2010 »

la référence :

« 210 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés corrige une erreur de référence à l'article 2 : c'est l'article 210 de la loi de finances initiale pour 2019 et non l'article 2010 qui doit être abrogé.